

## Nouveau décret relatif à la prime à la conversion : une incitation supplémentaire pour les voitures flex-fuel d'origine fonctionnant au Superéthanol-E85

Le décret relatif à la prime à la conversion publié aujourd'hui au Journal Officiel contient une nouvelle disposition favorable aux véhicules conçus pour fonctionner au Superéthanol-E85 : à partir du 1<sup>er</sup> août, un abattement de 40 % sur les émissions de CO<sub>2</sub> de ces véhicules sera pris en compte dans l'éligibilité à la prime à la conversion.

La Collective du bioéthanol se réjouit de cette mesure qui envoie un signal clair aux constructeurs automobiles pour étoffer leur offre de véhicules flex-fuel E85 d'origine (roulant indifféremment au Superéthanol-E85 ou aux essences sans plomb SP95-E10, SP98 et SP95).

À partir du 1<sup>er</sup> août 2019, les véhicules éligibles à la prime à la conversion devront émettre moins de 117g de CO<sub>2</sub> par kilomètre. Pour les véhicules flex-fuel E85 d'origine, la prise en compte de l'abattement de 40% sur les émissions de CO<sub>2</sub> - qui reconnaît l'excellent bilan carbone du Superéthanol E85\* - va renforcer la place accordée à cette motorisation. Cette mesure constitue un signal important pour les constructeurs automobiles car elle les incitera à développer des motorisations flex-fuel E85 d'origine, probablement dès 2020. La prime sera de 1000€ à 3000€ selon certains critères (<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>).

Plus de 30 000 véhicules flex-fuel E85 d'origine sont en circulation en France et un modèle neuf, le SUV Ford Kuga Flexifuel, est disponible depuis juin 2019.

La filière du bioéthanol estime que les véhicules hybrides essence et électrique, éventuellement rechargeables, vont beaucoup se développer dans les années à venir, car ils permettent de faire de longs trajets avec de faibles émissions. Le Superéthanol-E85, qui réduit de plus de 40% les émissions nettes de CO<sub>2</sub>, s'impose comme le carburant idéal pour ces véhicules de demain dont des versions flex-fuel E85 d'origine devraient être produites par les constructeurs automobiles, dans le cadre de la transition énergétique.

### LE SUPERÉTHANOL-E85 EN CHIFFRES

- Une consommation de près de 28 millions de litres en juin 2019, soit **+85% de croissance sur 1 an** (contre +55% entre les années 2017 et 2018). Le Superéthanol atteint 2,8 % du marché des essences en juin 2019 (1,7% sur l'année 2018).
- Un réseau de distribution toujours en forte croissance : **1320 stations E85** sont recensées au 15/07/2019 (soit 214 nouvelles stations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, **plus d'une station par jour**). Le Superéthanol-E85 est présent dans **15% des stations** qui déclarent leur prix sur le site internet du gouvernement.
- **Plus de 50 000 utilisateurs de l'application « Mes stations E85 » qui permet** de connaître le prix de vente et de géolocaliser les stations qui distribuent du Superéthanol-E85.
- Un véhicule flex-fuel d'origine, **le SUV Ford Kuga Flexifuel**, est disponible depuis juin 2019.
- Début Juillet 2019, **4 fabricants de boîtiers E85** ont reçu au moins une homologation pour l'une des 8 catégories de véhicules existantes : Biomotors (5 catégories homologuées) ; FlexFuel Company (4 catégories homologuées), ARM Engineering (1 catégorie homologuée) et Borel (1 catégorie homologuée)- Détails sur [www.infoe85.fr](http://www.infoe85.fr)
- Le Superéthanol-E85 s'affiche également sur les réseaux sociaux. Créé en juillet 2018, le compte Facebook «Communauté Superéthanol E85-France » rassemble déjà plus de **20 000 abonnés**.

\*ePURE 2018 (71% de réduction de CO<sub>2</sub> pour l'éthanol pur par rapport à l'essence fossile)

#### À propos de la Collective du bioéthanol

La Collective du bioéthanol est représentée par l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS) et le Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA). Son objectif est d'informer les professionnels et le grand public sur la filière bioéthanol. Le bioéthanol est incorporé à ce jour dans les essences en France, en pur ou dans un dérivé, jusqu'à 7,5% (dont au maximum 5% d'éthanol pur) dans le SP95 et le SP98, jusqu'à 10% dans le SP95-E10 et jusqu'à 85% dans le Superéthanol-E85.

Pour plus d'informations : <https://www.bioethanolcarburant.com/>